PRÉFET
DU GARD

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,**
**de l'aménagement et du logement Occitanie**
**Unité inter-départementale Gard-Lozère**

Nîmes, le 26 OCT. 2023

Cellule Déchets
Courriel :uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-062-DREAL**

modifiant l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 16.145N du 5 août 2016 autorisant la société RECYCL'AUTO PIECES NÎMES à exploiter un centre d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de NÎMES

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment son titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l' environnement ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 512-7-3, R. 122-2, et R. 512-46-23 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16.145N du 5 août 2016 autorisant la société RECYCL'AUTO PIECES NÎMES à exploiter un centre d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de NÎMES;

**VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°18.010N du 22 janvier 2018 de satisfaire aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16.145N du 5 août 2016, qui impose notamment la conformité des installations aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement, ou de déposer une demande permettant de régulariser l'exploitation au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE

**VU** les modifications notables portées à la connaissance de la préfète par la société RECYCL'AUTO PIECES NÎMES par courrier du 12 décembre 2022, relatives aux

conditions d'exploitation de l'installation classée autorisée par l'arrêté préfectoral n° 16.145N du 5 août 2016 et le dossier joint, complété en date du 21 juin 2023;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, en date du 24 août 2023 ;

**VU** le courrier adressé le 28 août 2023 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

**VU** l'absence d'observation de l'exploitant,

**CONSIDÉRANT** que la société RECYCL'AUTO PIECES NÎMES demande à modifier certaines dispositions de son arrêté préfectoral n°16.145N du 5 août 2016, afin de prendre en compte les modifications des conditions d'exploitation de son site par rapport aux plans et aux données techniques du dossier initial de demande d'enregistrement ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications sollicitées n'entraînent pas de nouvel inconvénient ou risque pour le voisinage et l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les modifications des conditions d'exploiter sollicitées ne sont pas substantielles au sens de l'article R.512-46-23 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaire la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**CONSIDÉRANT** que la redéfinition de la voie engin pour les services d'incendie et de secours proposée sur la nouvelle implantation du site permet de respecter les prescriptions de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que par suite, les prescriptions particulières édictées à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 5 août 2016 à titre de mesures compensatoires au défaut d'accessibilité pour la circulation des engins sur le périmètre de l'installation ne sont plus nécessaires et peuvent être abrogées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adapter l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – IDENTIFICATION

La SARL RECYCL'AUTO PIECES NIMES ci-après nommée l'exploitant, dont le siège social est situé 1172 Chemin de l'aérodrome 30000 NIMES, qui est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de NÎMES un centre d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage situé à la même adresse, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications portées à la connaissance de Monsieur le Préfet, les dispositions des articles suivants.

## ARTICLE 2 – NOUVELLES PRESCRIPTIONS

L'activité de la SARL RECYCL'AUTO PIECES NIMES respecte les dispositions suivantes :

## ARTICLE 3 – ARTICLE MODIFIÉ : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°16.145N du 5 août 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les installations de la SARL RECYCL'AUTO PIECES NIMES ci-après nommée l'exploitant, dont le siège social est situé 1172 Chemin de l'aérodrome 30000 NIMES, sont enregistrées. Ces installations sont localisées à l'adresse ci-dessus sur le territoire de la commune de NIMES, sur une partie de la parcelle n° 8 de la section DA du plan cadastral représentant une superficie de **6 535** m².
Les installations sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.
L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement). »

## ARTICLE 4 – ARTICLE MODIFIÉ : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°16.145N du 5 août 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

| N° de la rubrique | Installations et activités concernées | Surface/ Quantité/Volume activité | Régime |
|---|---|---|---|
| **2712-1** | Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719<br>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m². | Surface totale concernée par les activités : **6 535** m² | **E** |

E :Enregistrement

## ARTICLE 5 – ARTICLE MODIFIÉ : SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°16.145N du 5 août 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les installations autorisées sont situées sur la commune de NIMES sur une partie de la parcelle n° 8 de la section DA du plan cadastral représentant une superficie de **6 535** m².

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées. »

**ARTICLE 6 – ARTICLE MODIFIÉ : CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16.145N du 5 août 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 15 décembre 2015 complétée le 11 janvier 2016, modifiées par les données techniques contenues dans le porter à connaissance déposé par l'exploitant en date du 12 décembre 2022 complété par le plan du 21 juin 2023.
Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables à l'établissement et précisées à l'article 5 ci-après. ».

**ARTICLE 7 – ARTICLE MODIFIÉ : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°16.145N du 5 août 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. »

**ARTICLE 8 – PRESCRIPTIONS SUPPRIMÉES : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°16.145N du 5 août 2016 est supprimé.

**ARTICLE 9 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L. 171-11 du code de l'environnement)**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction, conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de NÎMES situé 16 Avenue Feuchères, 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale, soit via l'application information « Telerecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

**ARTICLE 10 – INFORMATION DES TIERS (art. R.171-1 du code de l'environnement)**

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Gard pendant une durée minimale de deux mois.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Nîmes et pourra y être consultée. Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de la commune de NÎMES pendant une durée minimum d'un mois : procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

Le présent arrêté est publié sur le site internet gouvernemental Géorisques – rubrique Installations classées pour la protection de l'environnement, à l'adresse :

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1

**ARTICLE 11 - EXÉCUTION**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de NÎMES, ainsi qu'à la société RECYCL'AUTO PIECES NÎMES.

Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU